

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 7 DECEMBRE 2023 À 18H15**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 01/12/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 01/12/2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14
<b><u>Au point n° 2.3</u></b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 13

**Étaient présents :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA  
  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, absent, non représenté, au point n°2.3

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023
- 1.2 Renouvellement d'un bail commercial
- 1.3 Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1.4 Organisation et rythme du temps scolaire
- 1.5 Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme & Développement
- 1.6 Nomination des membres du CODIR

### **2 FINANCES**

- 2.1 Décision Modificative n°2
- 2.2 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
- 2.3 Admission en non-valeur 2023
- 2.4 Validation des tarifs de l'assainissement pour 2023

### **3 COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Attribution du marché d'assurance dommages aux biens
- 3.2 Attribution du marché de transport de voyageurs pour la saison hivernale 2023/2024

### **4 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **5 QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal joint au dossier de présentation en Annexe n°1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023 et autorise le Maire à signer ce procès-verbal.**

### 1.2 Renouvellement d'un bail commercial

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, rappelle que la commune a donné bail à la SARL LA MAISON DE MARIELLE, le 1<sup>er</sup> juillet 20014, des locaux à usage de commerce dans le bâtiment annexé au Grand Hôtel des Thermes, pour une durée de neuf années.

Suite à la demande de reconduction dudit bail par le locataire, et en application du Code du Commerce, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de neuf années, dans les mêmes conditions.

Le projet de bail est proposé en Annexe n°2.

Les conseillers présents proposent d'accompagner le gérant afin de trouver une solution pour l'ouverture au public en saison d'hiver.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 1.3 Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Rapporteur : Peggy SHELLEY*

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que les tarifs communaux applicables aux usagers des différents services publics municipaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs, présentés en Annexe n°3, ayant été révisés pour l'année 2023, il est proposé de les maintenir pour 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024, tels que présentés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 1.4 Organisation et rythmes du temps scolaire

*Rapporteur : Bernard ABRIGNANI*

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que la commune a demandé, le 05 février 2020, au Directeur Académique, le renouvellement du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires.

Suite au Conseil d'Ecole, qui s'est tenu le 09 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de demander à nouveau au Directeur Académique le maintien de cette organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur un aménagement à quatre jours par semaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### 1.5 Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme & Développement

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, rappelle que le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a été créé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009.

Ainsi, les statuts, rappelés en Annexe n°4, prévoient, en application de l'article 6.1:

Le Comité de direction est composé de 11 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction, qui comprend ainsi :

- 6 conseillers municipaux,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains ;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants / restaurateurs ;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des professions médicales et paramédicales ;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs professionnels et non professionnels ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, propose, en lien avec les décisions du CoDir, et la présentation qui en a été faite le 07 novembre 2023, de modifier lesdits statuts, en ce qui concerne l'article 6.1, de la manière suivante :

*« Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction, qui comprend ainsi :*

- *7 conseillers municipaux,*
- *6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :*
  - *1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ;*
  - *1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains ;*

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants / restaurateurs ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des professions médicales et paramédicales ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs hôteliers ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs touristiques. »

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme & Développement de Brides-les-Bains tels que présentés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### 1.6 Nomination des membres du CODIR

En application des statuts modifiés par la délibération précédente, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, propose que le conseil municipal désigne, en séance, les membres titulaires et les membres suppléants représentant la catégorie socioprofessionnelle des hébergeurs touristiques et celle des hôteliers.

Afin de pallier l'absence d'un membre titulaire représentant la catégorie socioprofessionnelle des commerçants / restaurateurs, il est également proposé de renommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, informe également que, en application desdits statuts et du cadre réglementaire, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléant représentant les catégories socioprofessionnelles des hébergeurs touristiques, des hôteliers et des commerçants/restaurateurs comme suit :

- Les représentants des commerçants/restaurateurs sont Monsieur Théo CHEVASSU (membre titulaire) et Monsieur Cyril GACHET (membre suppléant) ;
- Les représentants des hôteliers sont Madame Martine CHEDAL BORNU (membre titulaire) et Madame Diane BIANCCHI (membre suppléant) ;
- Les représentants des hébergeurs touristiques sont Monsieur Clément JOVANOVIC (membre titulaire) et Madame Solange CHATELET (membre suppléant).

- **ELIT** Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal en qualité d' élu supplémentaire représentant la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision modificative n°2

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2023, approuvé le 30 mars dernier, pour tenir compte des anomalies constatées suite aux contrôles du service de Gestion Comptable.

En effet, les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférables n'ont pas été comptabilisées sur le budget principal.

Il convient donc de modifier les crédits entre chapitre afin de permettre les écritures comptables comme suit :

| Désignation                                                                                     | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                                 | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                           |                         |                         |                         |                         |
| R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp                         | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 16 480,00 €             |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                             | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>16 480,00 €</b>      |
| R-752 : Revenus des immeubles                                                                   | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 16 480,00 €             | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                                         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>16 480,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                                     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>16 480,00 €</b>      | <b>16 480,00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                           |                         |                         |                         |                         |
| D-13913 : Départements                                                                          | 0,00 €                  | 16 480,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                             | <b>0,00 €</b>           | <b>16 480,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2135 : Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>n</sup> | 16 480,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                                 | <b>16 480,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                                     | <b>16 480,00 €</b>      | <b>16 480,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |

Ainsi, le budget principal 2023 se résume comme suit : les crédits des deux sections ne sont pas modifiés :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |
| Recettes | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2023, telle que présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires pour les projets suivants :

### **Budget principal :**

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS EN 2023 | MONTANT MAXIMUM DES IA (25%) |
|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| 020 - Dépenses imprévues           | 10 000.00 €             | 2 500.00 €                   |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 44 101.60 €             | 11 025.40 €                  |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 7 439 433.07 €          | 1 859 858.27 €               |
| 23 - Immobilisation en cours       | 20 000.00 €             | 5 000.00 €                   |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation pour 2024, telle que présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Admission en non-valeur

***Pour raison professionnelle, Monsieur Alexandre Fourrat, conseiller municipal délégué, quitte temporairement le conseil municipal.***

Madame le Comptable Public de la commune de Brides-les-Bains, en charge du recouvrement des créances communales, propose la liste des non-valeurs du budget principal. La somme totale de ces non-valeurs s'élève à 274.24 €.

Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Elles correspondent à des titres émis entre 2017 et 2020.

Il est précisé que des crédits ont été inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des non-valeurs proposées pour un montant de 274.24 €, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que ces recettes doivent faire l'objet de nouvelles poursuites de la part du Service de

Gestion Comptable de Moutiers.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.4 Validation des tarifs de l'assainissement pour 2023

**Monsieur Alexandre Fourrat, conseiller municipal délégué, revient au conseil municipal.**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, le 1er Adjoint, rappelle que la collectivité a signé avec le SEMT un contrat de prestation de service englobant la gestion de la facturation de l'assainissement. Afin de permettre à celui-ci d'établir les factures de l'année 2023, la commune doit se prononcer sur les tarifs à appliquer.

Ainsi, il est proposé de maintenir les tarifs existants, soit :

- 1,34 € / m<sup>3</sup> sur l'ensemble de la commune pour la collecte des eaux usées
- 0,4129 € / m<sup>3</sup> pour le traitement des eaux usées par la micro station de la Saulce
- 0,5824 € / m<sup>3</sup> pour le traitement des eaux usées sur l'ensemble de la commune à l'exception du secteur de La Saulce

Il est rappelé que les tarifs ainsi proposés sont identiques à ceux appliqués pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de traitement et de collecte des eaux usées pour l'année 2023, tels que présentés, en prononçant les tarifs de 2022 à appliquer.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

#### 3.1 Attribution du marché d'assurance dommages aux biens

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 23.02 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 06 octobre 2023 pour un marché concernant des prestations d'assurance dommages aux biens pour la commune de Brides-les-Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 novembre 2023 à 12h00.

1 candidature et offre a été reçue dans les délais.

Une négociation portant sur le prix a été engagée avec le candidat.

Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                              | Entreprise - Domicile                                                                           | MONTANT HT ANNUEL | MONTANT TTC ANNUEL |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant des prestations d'assurances dommages aux biens pour la commune de Brides-les- Bains. | SMACL ASSURANCES<br>141 AV Salvadore Allende<br>79031 NIORT.<br>Siret : 833 817 224 000 29<br>S | 57 184.10         | 61 872.80          |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « Assurances dommages aux biens » pour la commune de Brides-les-Bains à la société SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvadore Allende – 79031 NIORT pour la somme de 228 736.40 HT soit 247 491.20 € TTC (Sur une durée de 4 ans).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 3.2 Attribution du marché de transport de voyageurs pour la saison hivernale 2023/2024

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 23.05 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 17/10/2023 pour un marché concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 novembre 2023 à 12h00.

1 candidature et offre ont été reçues dans les délais.  
Une négociation portant sur le prix a été engagée avec le candidat.  
Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                                         | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Marché à procédure adaptée ouverte concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour la commune de Brides-les- Bains. | SARL ABD VOYAGES<br>38 Rue des Chevreuils<br>Petit Cœur<br>73260 LA LECHERE<br>Tel : 04.79.04.05.74<br>Mail :<br>contact@abdvoyages.com<br>Siret : 483 445 888 00033 | 141 050    | 155 155     |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société ABD VOYAGES pour la somme de 141 050 € HT soit 155 155 € TTC (durée du marché de 4 mois et 3 jours), dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### 4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

##### LISTE DES ENGAGEMENTS AU 30/11/2023

| Numéro | Tiers                  | Objet                                                        | Compte | Montant     | Date       |
|--------|------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 515    | MENUISERIE SAVOISIENNE | REGLAGE MENUISERIES EXTERIEURES                              | 615221 | 1 826,40 €  | 13/10/2023 |
| 520    | SERPOLLET              | POSE ILLUMINATIONS 2023 2024                                 | 615232 | 27 267,48 € | 13/10/2023 |
| 521    | SERPOLLET              | ILLUMINATIONS PONT CHAMBERLAIN ET PARC THERMAL 2023 2024     | 615232 | 4 033,67 €  | 13/10/2023 |
| 523    | SOLUTION VERTICALE     | ELAGAGE ABATTAGE - CAMPAGNE AUTOMNE 2023                     | 61524  | 9 901,20 €  | 16/10/2023 |
| 525    | ONF                    | DEBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE MANUEL LA VERPILLERE             | 615231 | 9 432,00 €  | 16/10/2023 |
| 530    | ALLEMOZ Marcel         | MODIFICATON OUVERTURE NOUVEAU BUREAU SCE ANIMATION           | 2135   | 11 604,00 € | 16/10/2023 |
| 543    | ICE WOOD               | SCULPTURE SUR GLACE DECEMBRE 2023                            | 611    | 1 416,00 €  | 20/10/2023 |
| 546    | AFOZIC                 | PRESTATION BULLES DE BONHEUR REVEILLON ST SYLVESTRE          | 6232   | 3 950,00 €  | 20/10/2023 |
| 547    | SATIN DOLL SISTERS     | CONCERT NOEL 2023                                            | 6232   | 1 647,91 €  | 20/10/2023 |
| 560    | ALP AUDIO              | SONORISATION RIOULE 18/11/2023                               | 6232   | 2 989,21 €  | 23/10/2023 |
| 568    | ANTEA                  | MISSION GEOTECHNIQUE GALERIE DE LA SOURCE                    | 2135   | 5 130,00 €  | 06/11/2023 |
| 574    | AQUEO                  | ETUDE GEOTECHNIQUE SOUS SOL - REHABILITATION BATIMENT MAIRIE | 21311  | 2 909,52 €  | 08/11/2023 |
| 577    | TRENOIS DECAMPS        | MISE A JOUR LOGICIEL BLUECHIP ET FORMATION AGENTS            | multi  | 3 600,00 €  | 14/11/2023 |
| 580    | SI DES EAUX GONTHIER   | DEPLACEMENT POTEAU INCENDIE                                  | 2152   | 2 268,00 €  | 14/11/2023 |
| 581    | HORTICULTURE           | SAPINS DE NOEL 2023                                          | 6068   | 5 823,20 €  | 14/11/2023 |
| 590    | ALP AUDIO              | AMENAGEMENT PARC THERMAL HIVER 2023/2024                     | 6135   | 34 193,18 € | 20/11/2023 |
| 592    | AGIS SECURITE          | SURVEILLANCE COMMUNE HIVER DECEMBRE 2023                     | 611    | 3 648,00 €  | 20/11/2023 |
| 598    | APAVE                  | MISSION SPS - REHABILITATION DE LA MAIRIE                    | 21311  | 8 910,00 €  | 21/11/2023 |
| 599    | INFRASTRUCTURES        | MISSION CONTROLE TECHNIQUE - REHABILITATION DE LA MAIRIE     | 21311  | 18 660,00 € | 21/11/2023 |
| 602    | SOCOTEC                | ELAGAGE, NETTOYAGE CANAL DE LA SAULCE                        | 615231 | 3 312,00 €  | 23/11/2023 |
| 605    | ONF                    | SUITE INTEMPERIES                                            | 615231 | 3 312,00 €  | 23/11/2023 |
| 605    | EDIMETA                | VITRINE EXTERIEURE                                           | 2188   | 1 170,00 €  | 23/11/2023 |
| 610    | LEGER DENIS            | SAPINS DE NOEL 2023                                          | 6068   | 1 611,60 €  | 28/11/2023 |

|     |                          |                           |        |            |            |
|-----|--------------------------|---------------------------|--------|------------|------------|
| 613 | SERPOLLET<br>MURE BIANCO | ENTRETIEN EP OCTOBRE 2023 | 615232 | 2 721,06 € | 28/11/2023 |
| 614 | CHARVET                  | 1300 LITRES - GAZOLE      | 60622  | 2 295,85 € | 30/11/2023 |

## 5. QUESTIONS DIVERSES

**Madame Nathalie MARIE**, conseillère municipale, informe le conseil municipal que les colis de Noël seront bientôt distribués.

**Monsieur Bernard ABRIGNANI**, 1<sup>er</sup> Adjoint, renseigne le conseil municipal sur les points suivants :

- ❖ Il indique aux conseillers que l'ouverture du Spar devrait avoir lieu, à priori, le 20/12/2023;
- ❖ Il fait part de la pensée du conseil pour les communes qui ont subies les intempéries;
- ❖ Il rappelle ses remerciements aux acteurs qui ont permis de relayer et mettre en place des solutions suite à la coupure d'électricité. Cette situation a permis de voir quelles sont les lacunes de la mairie au niveau de son PCS;
- ❖ Il salue la réactivité des services de Brides-les-Bains bien représentés, et les bonnes retombées presse, à propos des Jeux Olympiques 2030;
- ❖ Il annonce la fin de la mission touristique qui a été confiée à la société Barmabet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Carole CHEDAL-ANGLAY**



**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

